



CODE VESTIMENTAIRE

Considérant le milieu dans lequel nous travaillons, la qualité du service que nous offrons et la diversité de la clientèle que nous recevons, il s'avère important d'accorder une attention particulière à l'image que nous projetons à nos étudiants et partenaires.

À cette fin, veuillez noter que les vêtements suivants sont à proscrire :

- Vêtements trop courts (ex. : chandail *bedaine*, shorts ou minijupe)
- Vêtements d'allure sportive (ex. : coton ouaté, chandail à capuchon, vêtement d'entraînement)
- Vêtements transparents ou suggestifs (ex. : décolleté, haut sans bretelles ou à bretelles très minces)
- Chandail avec inscriptions ou motifs publicitaires ou pouvant être offensants, discriminatoires ou caricaturaux
- Souliers de sport ou de plage (ex. : espadrilles, *gougounes*, sandales de sport)

C'est en choisissant en tout temps une tenue appropriée pour le travail de bureau que nous établissons un standard vestimentaire qui témoigne de notre professionnalisme.